



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Jeudi 09 Août 2012 à 21h00

**Président de séance :** M. Franck THEIL

**Étaient présents :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS, Didier NEVEU, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Raymond ESTIBALS, Michelle POIRRIER.

**Absents représentés :** Mmes et MM. Luc JUBERT représenté par Claudine CURTET, Gisèle MAURIES représentée par Franck THEIL, René MOMMEJAC représenté par Martine LAURANS.

La procuration de Mme CONSTANS Laurence donnée à M. THEIL ne peut pas être utilisée car ce dernier avait déjà une procuration antérieure de la part de Gisèle MAURIES

**Absents excusés :** MM. Laurence CONSTANS.

**Absents :** Mmes et MM. Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Marie-Christine MAGNE, Céline BONAL, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine CURTET.

### Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 10 juillet 2012

Le procès-verbal du 10 juillet 2012 sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal car ce dernier a été distribué tardivement aux conseillers.

**OBJET : BAIL AVEC « LA QUERCYNOISE »- BATIMENT CADASTRE PARCELLE SECTION G PARCELLE N° 2383**

M. THEIL rappelle que le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail avec la société « La Quercynoise » par délibération en date du 10 juillet 2012.

L'objet du bail est l'entreposage et le stockage pour cette entreprise dans le bâtiment suivant :

Bâtiment de la gare

**Un bâtiment à usage de stockage d'une superficie de 1 093 m<sup>2</sup>**

Figurant au cadastre à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	
G	2 383	A la Gare	2 632 m <sup>2</sup>	

Le montant de la redevance annuelle sera de 12 € 21 par m<sup>2</sup>. La superficie du bâtiment, objet du présent bail, est de 1 093 m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel de 13 345 € 53.

Le bail présente les différentes obligations du bailleur et du preneur. Les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien sont à la charge d'un locataire. Toutes les réparations de gros entretien incombant normalement au bailleur resteront à la charge de ce dernier (peinture extérieure, toitures, grosses réparations de l'article 606 du Code Civil).

Après un échange entre la Mairie et la société la Quercynoise, il apparaît que les travaux s'élèvent à la somme de 15 000 € et consistent à rendre fonctionnel ce bâtiment de stockage, à savoir :

- Aménagement de la zone de déchargement,
- équipement du bâtiment avec une ligne louée pour assurer l'ensemble des liaisons informatiques,

- équipements informatiques.

Pour faire face à l'amortissement de ces travaux, la société sollicite du Conseil municipal, la location du bâtiment, sur une durée de garantie minimale de cinq à six ans, en lieu et place des trois années.

M. PARRA demande si ce bail engage la commune pour une durée de 5 ans ou s'il sera possible d'y mettre un terme dans le cas où, par exemple, une société souhaiterait acquérir le bâtiment pour un projet.

M. THEIL répond que la location est une sécurité pour la collectivité qui percevra un loyer en échange. Il s'agit d'une garantie financière. Il ajoute que la collectivité sera liée pendant 5 ans, durée demandée par la société à des fins d'amortissement du coût des installations qu'elle projette.

M. THEIL ajoute que le bail précédent et le nouveau bail apporteront au total un montant important pour la collectivité.

Mme MALAVAL ajoute que la collectivité n'a pas mis en vente ce bâtiment.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dispositions du bail disponible au secrétariat de la Mairie, sur lequel la durée est ramenée à cinq années, en lieu et place des trois ans,

- **AUTORISE** le Maire à signer le présent bail,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires,

- **DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge du preneur, demandeur des présentes.

- cette délibération annule et remplace la délibération du 10 juillet 2012.

**Vote :**

**18 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL (Gisèle MAURIES), Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Didier NEVEU, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Raymond ESTIBALS, Michelle POIRRIER.

**1 Abstention :** M. Angelo PARRA,

<b>02. OBJET : TARIFS DE LA CANTINE COMMUNALE</b>
---

M. PINQUIE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine communale applicables à compter du 27 Août 2012. A cet effet, il est joint à la présente délibération, les coûts engendrés pour la cantine communale sur l'exercice 2011 qui ont permis de déterminer le coût de revient.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. PINQUIE, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de la cantine communale à compter du 27 Août 2012 comme suit :

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
✓ Enfant résidant de la commune de Gramat	2,13
<b>Enfant hors commune "Abonnement"</b>	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	4,20
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°1)	Tarif abonnement (4 €20) diminué de 1€10
Pour justifier de la délivrance d'un abonnement mensuel, l'élève devra prendre un nombre de repas dans le mois égal au nombre de jours ouvrables de la cantine. Dans le cas de l'abonnement, un avoir sera octroyé dans quatre cas : 1. lors d'une grève du personnel communal, 2. lors d'une grève du personnel de l'éducation nationale, 3. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 4. décès d'un proche parent. 5. lors de l'absence de ramassage scolaire	
<b>Enfant hors commune ticket Journalier</b>	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	Coût de revient Soit 5 € 30
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°2)	Coût de revient diminué de 1€10
✓ enseignants	Coût de revient soit 5 € 30
✓ personnel communal (sur demande)	Coût de revient soit 5 € 30
✓ personnel communal (par nécessité de service)	2,50

**Vote :**

**18 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL (Gisèle MAURIES), Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Didier NEVEU, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA , Raymond ESTIBALS.

**1 Contre :** Mme Michelle POIRRIER,

Mme POIRRIER expose qu'elle trouve le tarif de 5 €30 trop élevé pour les familles. M. THEIL répond que c'est le coût de revient d'un repas et précise que le gramatois n'est pas plus riche que l'habitant d'une commune extérieure.

Mme ROY précise que les maisons de santé pluridisciplinaire sont présentées comme la réponse à plusieurs problématiques de santé publique, en particulier la désertification médicale.

La moyenne d'âge des habitants du bassin de vie de Gramat est plus élevée que la moyenne nationale, comme l'est tout espace rural. Il s'agit d'un public qui nécessite une offre de soins de proximité, un accès aux généralistes mais aussi aux spécialistes.

**Dans ce contexte, la commune de Gramat se mobilise depuis plusieurs mois afin de mettre en place une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire afin de répondre à plusieurs enjeux :**

- renforcer l'attractivité d'un exercice professionnel en zone rurale déficitaire,
- développer des modes de pratiques coopératives entre professionnels de santé et contribuer ainsi à rompre leur isolement et à limiter la charge de leurs contraintes (gardes et congés alternés),
- permettre l'innovation dans les modes de prise en charge à des fins de meilleure efficacité du système.

La commune de Gramat a mis en place un groupe de travail centré sur une équipe médicale solide entourée d'élus communaux pour appuyer leur démarche.

A côté de l'équipe des professionnels de la santé, les élus travaillent sur le projet des locaux et ont défini le site d'installation du bâtiment qui est situé à proximité immédiate de l'hôpital Louis Conte de Gramat ; situation qui aura l'avantage de maintenir la permanence des soins (PDS).

En termes de locaux, la maison de santé pluridisciplinaire respectera les normes en vigueur relatives à l'hygiène, la sécurité, l'environnement, l'ergonomie, la protection incendie et l'accessibilité, et répondra aux besoins exprimés par les professionnels de la santé.

Les locaux seront en particulier facilement accessibles aux personnes âgées et à mobilité réduite. Outre les locaux nécessaires à l'exercice professionnel (cabinets pour les professionnels de santé, salle de soins, accueil/secrétariat, sanitaires, salle d'attente...), le projet immobilier intègre une salle de réunion équipée.

Un appel à candidature a été lancé par la commune de Gramat afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

L'opération globale s'élève à la somme prévisionnelle de **716 720 € HT** répartie de la façon suivante :

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme ROY, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

**-ADOPTE** le plan de financement comme suit

### DEPENSES

#### Frais d'études :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Architecture et maîtrise d'œuvre (honoraires 12 %) | soit 72 720 € |
| • Etudes diverses (SPS, Contrôles ...)               | soit 15 000 € |
| Bornage, relevé topographique, études de sols        | soit 23 000 € |

#### Travaux :

- |  |                |
|--|----------------|
| • Réalisation du bâtiment 400 m <sup>2</sup> X 1 515 € environ | soit 606 000 € |
|--|----------------|

## RECETTES

**Etat** au titre de la DETR 2013 (35 % plafonné à 250 000 €) *soit* 250 000 € sollicité

**FNADT** *soit* 100 000 € sollicité

**Région** au titre de l'Aide à la création de projets de santé territoriaux en milieu rural : maisons de santé pluridisciplinaires, pôles de santé locaux et centres de santé

15% du projet *soit* 107 508 € 30 sollicité

**Département** (20 % plafonné à 60 000 €) *soit* 60 000 € sollicité

**Commune** (sur fonds propres et emprunt) *soit* 199 211 € 70

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet.

**Pour information, l'association des médecins pourra obtenir, à des fins d'équipement :**

**ARS** sur le dossier études (F.I.C.S) *soit* 50 000 € sollicité

Mme POIRRIER demande si les subventions sollicitées vont être attribuées.

M. THEIL précise que ce dossier de maison de santé pluridisciplinaire est bien lancé et qu'il a obtenu l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS).

Mme ROY ajoute que le projet médical préparé par les professionnels de santé, soutenu par la Mairie de Gramat, a été validé par l'ARS. A court terme, le Docteur Malet et Mme ROY vont visiter une maison de santé pluridisciplinaire dans le Gers. Elle ajoute qu'une réunion aura lieu le 20 Août avec les professionnels afin de voir les modalités de fonctionnement de la maison de santé et notamment aborder la question de la forme de l'association sous laquelle se réuniront les médecins : SCP ou SCM.

M. JOUBERT précise que la collectivité porte le projet d'investissement et que le bureau d'études d'architectes est en passe d'être retenu. L'objectif est d'avoir une première esquisse pour le mois de Septembre pour compléter les dossiers de subventions.

Mme DE LA CRUZ demande la composition de la maison de santé.

Mme ROY répond qu'elle comprendra 5 cabinets, un cabinet d'infirmières, une salle d'attente, un accueil,...

M. THEIL précise que le projet sera axé sur la modularité afin que la maison puisse être extensible en cas de développement à terme.

M. PARRA souligne qu'au niveau des parkings, l'avenue qui dessert l'hôpital est déjà saturée. M. JOUBERT précise qu'en contrebas, il y a de la place au niveau des espaces verts.

M. ESTIBALS ajoute qu'il existe également un projet à Alvernac et souhaite savoir si ce dernier ne portera pas tort au projet de Gramat. M. THEIL répond que le projet d'Alvernac n'est pas labellisé par l'ARS.

Mme ROY ajoute que le projet de Gramat attire actuellement trois médecins et précise que les jeunes médecins ne souhaitent plus investir dans l'achat d'une clientèle et de locaux.

L'objectif recherché sera de faciliter l'accueil de jeunes professionnels de santé

Mme HALGAND demande si un dentiste pourra s'installer dans la Maison de santé. M. THEIL répond que cela sera possible.

#### **04. OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT**

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter une indemnité forfaitaire de déplacement pour le Responsable des Services techniques, du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en raison de tous les déplacements qu'elle doit effectuer dans le cadre de ses fonctions.

**Vu**, l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, **le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire est fixé à 210 euros.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire de déplacement qui s'élève à la somme de 210 € annuels.

M. PARRA demande si la collectivité peut fournir un véhicule pour ce type de déplacements à l'agent.

M. THEIL répond qu'il n'y a pas de disponibilité actuellement.

#### **05. OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. THEIL présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N° de la décision</b>	<b>Date décision</b>	<b>Type</b>	<b>Objet</b>
<b>2012-13</b>	25/07/2012	Marché à procédure adaptée	Fournitures administratives et de bureau

Marché attribuée aux entreprises les mieux disantes suivantes :

**Lot n°1 : Fournitures administratives et Lot n°4 : Imprimés**

Attribué à **FABREGUE** –Boulevard Marcel Roux – 87 500 ST YRIEIX LA PERCHE

**Lot n°2 : Papiers d'impression et lot n° 5 Enveloppes**

Attribué à **BUROFFICE** –ZA Triasis – Rue Benjamin Franklin 31 140 LAUNAGUET

**Lot n°3 : Cartouches pour imprimantes**

Attribué à **OFFICE EXPRESS** – 33, chemin de Garric- Bâtiment B – 31 200 TOULOUSE

Le marché à bons de commande, composé de cinq lots, s'élève aux sommes annuelles suivantes :

Lot n°1	Fournitures administratives	Mini	1 800 € HT	Maxi	3 500 € HT
Lot n°2	Papiers d'impression	Mini	1 000 € HT	Maxi	3 000 € HT
Lot n°3	Cartouches pour imprimantes	Mini	600 € HT	Maxi	1 800 € HT
Lot n°4	Imprimés	Mini	600 € HT	Maxi	1 500 € HT
Lot n°5	Enveloppes	Mini	500 € HT	Maxi	1 500 € HT

Il sera appliqué les prix unitaires selon le bordereau de prix unitaires pour les articles concernés par ce dernier et le prix des catalogues remisés conformément aux actes d'engagements correspondants pour les articles hors bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une période initiale débutant à la date de notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2012. Le marché peut être reconduit, par décision expresse, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

### Affaires diverses

Mme DE LA CRUZ signale un **bâtiment non achevé** dangereux sis 5, avenue Louis Mazet avec des tuiles qui tombent sur la voie publique. Mme ROY répond avoir vu une société de couvreurs intervenir récemment. Mme POIRRIER demande le délai dans lequel les travaux doivent être achevés après l'obtention du permis de construire. Mme MALAVAL répond qu'elle va se renseigner à ce sujet.

M. ESTIBALS rappelle que lors du vote des **subventions aux associations**, il avait été dit en commission des finances que l'association du Country serait informée que la subvention serait revue pour l'année 2013 et que cette dernière devait en être informée suffisamment tôt.

M. THEIL répond qu'il avait été dit que le dossier serait réexaminé en septembre 2012.

M. THEIL précise qu'il ne connaît pas encore l'issue de la discussion, et donc ne sait pas si cette dernière diminuera.

Mme POIRRIER demande ce que vont devenir les **bâtiments des haras** du fait de la disparation des *haras nationaux* à court terme.

M. THEIL répond que des tractations ont eu lieu en 2011 et précise qu'elles ont duré jusqu'au 2 décembre.

La commune et les haras nationaux, chacun propriétaire d'une partie des Haras, souhaitent que l'activité de reproduction ne disparaisse pas de Gramat. Un appel à candidature a été lancé et un projet viable a été présenté par M. BONAL. Le projet avait pour objet de maintenir la filière de reproduction, continuer les montes et développer l'activité.

La chambre d'agriculture a fait part de son intérêt pour le site et devait présenter un projet. Elle a repoussé l'échéance à plusieurs reprises et la date butoir du 2 décembre 2011 n'a pas été respectée. Au jour d'aujourd'hui, la commune attend toujours le projet.

M. THEIL ajoute qu'il y a un mois et demi, il a reçu avec M. JOUBERT, trois représentants nationaux des Haras qui ont été sensibles au projet présenté par M. BONAL.

M. THEIL précise que la chambre d'agriculture pourra présenter un projet et prévient qu'il sera attentif à ce que cette fois-ci, personne ne fasse capoter le projet.

M. THEIL rappelle que par le passé, les haras recevaient 450 à 500 montes par an. En 2011, cette activité a décliné à 70/80 montes. Il précise que l'infrastructure est belle et viable. Il faut maintenir l'activité car après, il sera difficile de faire machine arrière.

Mme POIRRIER expose qu'une réunion avec le bureau d'études au sujet du **centre-ville** a eu lieu au mois de juin. Elle souhaiterait connaître l'avancée de ce dossier.

M. VIALATTE répond qu'une réunion a eu lieu en juin. Il s'agissait du comité de pilotage réunissant des adjoints, un représentant de l'association des commerçants, des représentants des associations de

personnes à mobilité réduite, des représentants du parc naturel régional... Au cours de cette réunion, un diagnostic de la situation actuelle a été présenté mais aucun projet n'a été dévoilé. C'est suite à ce diagnostic que le bureau d'études pourra présenter une esquisse fin septembre.

M. PARRA souhaite savoir où en est le dossier financier. M. THEIL répond qu'il a été remis à l'Etat au titre de la DETR et que le parc a été saisi. Il ajoute que le parc naturel régional des causses du Quercy est membre du comité de pilotage pour permettre d'orienter le dossier de façon à ce que les financements soient optimisés.

M. PARRA souhaite savoir quel est le **réfèrent de l'Etat** pour la commune de Gramat depuis le départ du sous-préfet de Gourdon.

M. THEIL répond que le Sous-préfet de Figeac assure actuellement l'intérim. Il ajoute que le poste de Gourdon sera pourvu.

Mme POIRRIER demande si la Commune pourrait prendre un arrêté contre **le gaz de schiste** comme le pratiquent certaines communes.

M. THEIL répond que le Conseil municipal de Gramat a déjà délibéré à ce sujet.

*L'ordre du jour étant achevé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.*

**Fait à Gramat, le**  
**Le Maire**

Franck THEIL

*Affiché le*